

# CONTRAT DE SERVICES MULTIMÉDIAS

**ENTRE:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "le client")

**01**

**ET:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "le prestataire de services")  
(le client et le prestataire de services ci-après collectivement appelés "les parties")

---

## PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le client désire obtenir divers services multimédias de la part du prestataire de services;

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de services accepte de fournir au client les services multimédias ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

### 1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

### 2.00 OBJET

**02** **2.01 Services**

Le prestataire de services s'engage envers le client à fournir les services multimédias (ci-après appelés "les services") décrits dans les spécifications qui figurent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications").

**03** **2.02 Délai de fourniture des services**

À compter du moment où le client a fourni au prestataire de services les éléments d'information et sous réserve de tout service additionnel requis par le client après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le prestataire de services est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties

|        |             |
|--------|-------------|
|        |             |
| client | prest.serv. |

ultérieurement à la signature du présent contrat.

### 3.00 CONSIDÉRATION

**04**

#### 3.01 Prix des services

En considération de la fourniture des services, le client doit payer au prestataire de services le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

#### 3.02 Boni de performance

Le prestataire de services a droit au boni de performance indiqué dans les spécifications s'il respecte toutes et chacune des conditions rattachées à l'octroi dudit boni. Dans un tel cas, ledit boni de performance est considéré faire partie intégrante du prix des services.

#### 3.03 Dépenses encourues

En plus du paiement du prix des services, le client doit rembourser au prestataire de services:

- a) toutes les dépenses directes et indirectes encourues en relation avec l'exécution du présent contrat;
- b) des frais de supervision et de gestion équivalents à ..... pour cent (..... %) du total desdites dépenses;
- c) les taxes applicables sur lesdites dépenses et frais.

Les dépenses indiquées dans les spécifications ne sont qu'approximatives. Si les dépenses à encourir dépassent le montant indiqué dans les spécifications par une marge supérieure à ..... pour cent (..... %), le prestataire de services doit obtenir l'autorisation du client avant de les encourir.

Le prestataire de services doit fournir au client, sur demande de ce dernier, une copie des factures relatives aux dépenses encourues et dont le remboursement est réclamé.

À moins d'indication contraire dans les spécifications, les frais suivants ne peuvent pas être facturés au client:

- a) frais de secrétariat;
- b) frais de traitement de texte;
- c) frais d'entrée de données;
- d) frais d'utilisation d'équipement informatique;
- e) frais de télécopie;
- f) frais de repas;
- g) autres frais (préciser): .....

#### 3.04 Adresse physique ou électronique de facturation

Toute facture du prestataire de services est envoyée au client à l'adresse physique ou électronique indiquée dans les spécifications ou à toute autre adresse physique ou électronique que le client peut communiquer au prestataire de services après la signature du présent contrat.

**05**

#### 3.05 Termes et conditions de paiement

Le prix est payable par le client au prestataire de services selon les termes et conditions de paiement indiqués dans les spécifications.

### 4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

client    prest.serv.